

PC 39 - NOTICE ACCESSIBILITE

DESIGNATION DE L'OPERATION

Construction du nouveau Groupe Scolaire de la Baume et d'une
salle polyvalente

Rue des Combattants d'Afrique du Nord – D4

83600 - FREJUS

Date : 08/11/2023

Rapport n° 1

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTERVENANTS	3
DOCUMENTS EXAMINES	5
TEXTES DE REFERENCE	6
PRESENTATION DU PROJET	7
1 - Objet du rapport.....	7
2 - Description du projet	7
DISPOSITIONS TECHNIQUES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 9	
1- Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	9
Accès au bâtiment	9
Accès par les places adaptées	9
Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation	9
Dispositions relatives à l'accueil du public	9
Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	10
Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	10
Installation d'un ascenseur	10
Revêtements des sols, murs et plafonds	10
Dispositions relatives aux portes, portiques et sas	10
Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	10
Dispositions relatives aux sanitaires	10
Dispositions relatives aux sorties	11
Dispositions relatives à l'éclairage.....	11
Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis	11

INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage

Commune de FREJUS
Place Camille Formigé
83600 - FREJUS

Architectes

Frédéric PASQUALINI, EI
57, avenue Archimède
83700 – SAINT RAPHAEL

☎ : 06.09.90.38.76

Courriel : fpasqualini@agence-pasqualini.com

ATELIER 5
5, rue Gozza
83000 – TOULON

☎ : 06.22.70.69.37

Courriel : oliviermathieu@atelier5.fr

Bureau de Contrôle

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE
ESPACE VERNEDE 2
Route des Vernèdes
83480 - PUGET SUR ARGENS

☎ : 04.94.19.84.40

Fax : 04.94.83.87.88

DOCUMENTS EXAMINES

Plans PC du 31/10/2023 – Frédéric PASQUALINI et Atelier 5

TEXTES DE REFERENCE

Constructions :

- * Code de la Construction et de l'Habitation :
 - ⇒ Chapitre 1, section 2 : articles R.111-5 et R.111-16
 - ⇒ Chapitre 1, section 3 : articles L.111-7 à L. 111-8-4 et articles R. 111-18 à R. 111-19-24.
- * Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.
- * Arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R. 111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction.
- * Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R. 111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction.
- * Article 49 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975.
- * Arrêté du 27 juin 1994 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelle construction ou aménagements).
- * Le Code du Travail et plus particulièrement les articles R 232.1.8, R 232.2.6, R 232.2.13, R 235.3.18.
- * Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

PRESENTATION DU PROJET

1 - OBJET DU RAPPORT

La présente notice a pour objet de préciser, d'une manière générale, les dispositions constructives et architecturales au vu des documents examinés, qui seront adoptées au niveau du dossier d'aménagement, afin de permettre l'accessibilité des installations projetées, aux personnes handicapées.

Pour les travaux visant le présent permis de construire, le référentiel pris en compte sera l'Arrêté du 20 avril 2017.

2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le présent document a pour objet l'examen des principales dispositions constructives pour assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique, dans le cadre de la réalisation du nouveau Groupe Scolaire de la Baume et d'une salle polyvalente.

Ce dernier vise la réalisation de deux groupes scolaires (GS1 et GS2), d'une salle polyvalente à vocation sportive et d'un parc de stationnement, en infrastructure, dédié au stationnement des véhicules des enseignants et autre personnel des écoles.

Le Groupe Scolaire 1 est un bâtiment en R+1, accueillant une école maternelle et une école élémentaire. Il se décompose comme suit :

- au rez-de-chaussée :
 - o des locaux administratifs (salle des maîtres, bureau direction, ATSEM, infirmerie,...)
 - o pour la maternelle :
 - 8 salles d'activité
 - 2 salles de repos
 - 1 salle de motricité
 - o le restaurant comportant 4 salles (2 salles maternelles 108 et 110 m² et 2 salles élémentaires de 137 et 141 m²)
- à l'étage, pour l'élémentaire :
 - o une BCD de 181 m²
 - o une salle de classe Ulys
- une salle plurivalente
- 12 salles de classe traditionnelle.

Le Groupe Scolaire 2 est, également, un bâtiment en R+1, accueillant une école maternelle et une école élémentaire. Il se décompose comme suit :

- au rez-de-chaussée :
 - o des locaux administratifs (salle des maîtres, bureau direction, ATSEM, infirmerie,...)
 - o pour la maternelle :
 - 7 salles d'activité

- 2 salles de repos
- 1 salle de motricité
- à l'étage, pour l'élémentaire :
 - une BDC de 185 m²
 - 15 salles de classe traditionnelle
 - une salle plurivalente.

La salle polyvalente, à vocation sportive, comporte une salle d'évolution sportive de 739,72 m², des vestiaires et des sanitaires.

Le parc de stationnement qui comporte :

- en infrastructure, 55 emplacements de véhicules légers et un espace de stationnement 2 roues pour le seul personnel des écoles
- en surface (en terrasse, à l'air libre), un parking de dépose minute pour les parents (59 emplacements)

Il ne sera justifiable que de la Circulaire du 3 mars 1975.

Chacun de ces établissements sera isolé réglementairement des autres (aire d'isolement de plus de 4 m, suivant exigence de CO8). Ils constitueront donc des ERP indépendants et distincts. Ainsi, chacun disposera de sa propre source en énergie et de son propre équipement d'alarme (voir CCF SSI de Salamandre).

Il prend en compte les exigences de l'Arrêté du 20 avril 2017, relatif à l'accessibilité des ERP neufs ou à créer. L'esprit est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements pour des personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle.

DISPOSITIONS TECHNIQUES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

1- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Les établissements sont directement accessibles de plain-pied depuis les voiries créées dans le cadre du projet (depuis les places de stationnement adaptées des parkings, dépose-minute et arrêt de bus praticable). Depuis ces places, les divers cheminements seront plans (dévers inférieur à 2 %), plats (pentes inférieures à 4%), sans ressaut et facilement repérable. Le traitement de ce dernier permettra la praticabilité aux personnes en fauteuil et aux personnes munies de cannes (non meuble et absence de trous de dimension supérieure à 2 cm). Les croisements avec les voies de circulation seront signalés aux automobilistes. Son éclairage répondra aux exigences (20 lux au sol, en tout point).

Par contre, depuis l'entrée du terrain, les établissements ne seront accessibles via des cheminements praticables, en terme de pente. En compensation à l'entrée du terrain, un dispositif d'appel par établissement permettra à l'utilisateur de se signaler aux accueils de chaque entité. Une aide humaine sera alors assurée.

ACCES AU BATIMENT

Accès de plain-pied les parkings adaptés.

ACCES PAR LES PLACES ADAPTEES

Des places adaptées sont prévues sur le stationnement extérieur (2% du nombre total créé). Des cheminements adaptés relieront ces dernières aux entrées des écoles et de la salle polyvalente.

Elles seront repérées verticalement et horizontalement, situées à proximité des entrées, planes au dévers près, de dimensions adaptées (5 m de longueur et 3,30 m de large), une surlargeur, en marquage sur la voirie sera réalisée. Les cheminements réalisés disposeront d'un fil d'Ariane jusqu'aux entrées des bâtiments.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION

Les entrées principales des bâtiments seront facilement repérables. Un espace de manœuvre de portes sera ménagé par et d'autre des portes d'entrée et dans le sas de la crèche.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position « assis » comme « debout ».

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

Les accueils seront accessibles et utilisables dans les mêmes conditions que celles offertes aux personnes valides. Il sera en outre utilisable en position « assis » comme « debout ». Pour les fonctions de « lecture », « écriture » et « utilisation d'un clavier », au moins une partie de l'équipement présentera les caractéristiques suivantes :

- hauteur maximale de 0,80 m
- dimensions minimales du vide en partie inférieure : profondeur = 0,30 m
- largeur = 0,60 m
- hauteur = 0,70 m

L'acoustique du hall et son éclairage seront adaptés aux exigences réglementaires : voir paragraphes ad hoc.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les usagers handicapés pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public. Les circulations intérieures horizontales répondront aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible à l'exception des dispositions concernant : les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, le repérage et le guidage, le passage libre sous obstacle en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Les escaliers usuels de l'établissement (escaliers intérieurs) auront une largeur minimale de 2 UP, seront équipées d'une main-courante de chaque côté, les marches d'une hauteur maximale de 16 cm, auront un giron de plus de 28 cm. Les 1ères et dernières contremarches des volées seront visuellement contrastées et les nez de marche seront aussi visuellement contrastés et non glissants. Une bande d'appel de vigilance sera mise en œuvre au sommet de chaque volée.

Les escaliers extérieurs, dans les groupes scolaire et celui menant à la salle sportive polyvalente, seront traités à l'identique.

INSTALLATION D'UN ASCENSEUR

Des ascenseurs (2) sont prévus pour rendre accessibles les étages des groupes scolaires. Ces derniers seront conformes à la norme NF EN 81-70.

REVETEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les éventuels tapis permettront la progression du fauteuil roulant.

L'aire d'absorption des revêtements des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public (hall d'accès) et des salles de restauration sera supérieure à 25% de la surface au sol des locaux.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS

Les portes des locaux recevant plus de 100 personnes auront tous une porte à double vantaux, dont le vantail principal fera une largeur minimale de 0,90 m.

Il existera « un espace de manœuvre » devant chaque porte.

Les poignées de porte seront situées à plus de 0,40 m de tout obstacle ou angle rentrant.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les équipements et le mobilier seront repérables grâce à un éclairage particulier ou des contrastes visuels.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES

Dans chaque bloc sanitaire existera un toilette adapté. Leurs caractéristiques seront les suivantes :

- l'espace d'accès latéral (latéral à la cuvette) hors de tout obstacle et hors débattement de porte a pour dimension sur les plans : 0,80 m x 1,30 m
- l'espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi tour, de diamètre 1,50 m, situé soit à l'intérieur, soit à l'extérieur

Leurs équipements répondront aux critères suivants :

- une poignée spécifique sera installée sur la porte permettra de la refermer une fois entré
- la hauteur supérieure maximale des lavabos sera de 85 cm
- la hauteur de la cuvette (abattant compris) sera située entre 45 cm et 50 cm (sauf pour les sanitaires des enfants)
- la barre d'appui comportera une partie horizontale située à côté de la cuvette entre 0,70 m et 0,80 m de hauteur

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

Chaque sortie sera repérable, atteignable et utilisable par les personnes handicapées.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairement prévues :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile
- 200 lux au droit des postes d'accueil
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pour l'ensemble des locaux, il sera toujours possible, aux personnes en fauteuil de disposer d'une place, compte tenu du caractère mobile des aménagements (tables, chaises, ...).

Pour ce qui est des salles de restauration, l'établissement ne comportant pas d'aménagements spécifiques (mobilier mobiles), ces emplacements doivent pouvoir être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées. Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements est défini en fonction du nombre total de places offertes.

Frédéric PASQUALINI

Frédéric PASQUALINI
 Architecte D.P.L.G - EI
 EPSILON 3 - Le 8
 57 Avenue Archimède
 83700 Saint-Raphaël
 Tél. : 04.94.95.56.55 - Fax : 04.94.53.49.31
 fpasqualini@agence-pasqualini.com